

CONSEIL MUNICIPAL du 06 décembre 2012 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille douze, le 06 décembre, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude BROUILLAUD, Maire d'AGONAC.

PRÉSENTS : MM. BROUILLAUD, COULOUMY, MM. DEMOURES, GARREN, Mmes JERVAISE, RANQUET, LUQUAIN, DANEDE, MM. COUSTILLAS, COURTEY, BOUTHIER.

EXCUSÉS : Mme DAL'PAN (pouvoir à M. COURTEY), Mme DORET (pouvoir à Mme RANQUET), M. REBIERE.

Mme DANEDE, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2012 est ratifié à l'unanimité.

2. Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le conseil municipal *PREND ACTE* de l'information sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain lors de la réception de déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d'immeuble bâti « le Timbre » et d'immeuble bâti/non bâti « le Cluzeau Haut ».

3. Information sur le projet de MAIRIE/CLSH

Le conseil municipal *PREND ACTE* des avancées de l'instruction du dossier « PROJET MAIRIE/CLSH ».

Permis de construire accordé, validé par les différentes commissions départementales (accessibilité, sécurité...)

Il valide le plan de financement actuel présenté.

Montant prévisionnel des travaux + honoraires divers : 1 310 310.50 € HT

Taux de subventionnement prévisionnel travaux : 65 %

4. Demande de subvention au titre de la DETR 2013 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Catégories d'opérations éligibles à la DETR 2013 - CIRCULAIRE DU 30/11/2012

Bâtiments publics, équipements locaux, études

Le financement de la DETR applicable à cette catégorie sera compris entre 20 % et 30 %.

Bâtiments publics

Sont concernés les travaux de construction, de réhabilitation ou d'aménagement des bâtiments publics, notamment les mairies et les écoles.

ETAT	DETR MAIRIE 2013 (30 % / 545 400 €)	163 620.00 €
ETAT	DETR CLSH 2012 (20 % / 436 000 €)	87 200.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à demander l'attribution d'une subvention étatique au titre de la DETR 2013 sur l'opération MAIRIE/CLSH, au taux désigné ci-dessus. La DETR CLSH 2012 attribuée, ayant été redistribuée par la Préfecture à une autre Commune nécessiteuse en 2012, elle sera rétribuée à nouveau pour 2013 à la Commune d'Agonac.

5. Demande de subvention au titre des amendes de police

Il est présenté le projet de TRAVAUX D'AMENAGEMENT de la « rue des jardins »

Descriptif du projet :

- Captage des pieds de chute Ruelle Frotaire
- Mise en place d'un caniveau central Rue des Jardins avec captage des pieds de chute
- 5 emplacements de parking résidentiels
- Mise en place d'un sens unique
- Création d'une zone de rencontre limitée à 20km/h
- Marquage de 3 places de parking à côté de l'abris bus
- Mise en place d'une rambarde de sécurité à côté de l'abris bus

Projet ATD (Agence Technique Départementale) : Montant prévisionnel des travaux 48 666 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal **ADOpte** le projet d'investissement et sollicite le produit des amendes de police au titre de la répartition 2012 pour subventionner ces travaux.

6. Modification des statuts de la CAP (Communauté d'Agglomération Périgourdine)

Il est présenté le projet de modification des statuts de la CAP :

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- de transférer à la CAP dans le cadre des compétences facultatives le « Développement de réseaux de communication Très Haut Débit sur son Territoire »
- de décider de préciser la compétence Petite Enfance comme suit : « Petite Enfance : Création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans révolus) à vocation intercommunale : crèches, micro-crèches et relais d'assistantes maternelles RAM »
- de transformer la compétence facultative « Réalisation d'études et d'investissements sur les grands travaux de voirie conformément à une programmation définie par la CAP » en compétence optionnelle « Voirie communautaire d'intérêt communautaire »

7. Modification des statuts du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies)

Il est présenté le projet de modification des statuts du SDE 24 :

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

d'adopter les modifications de statuts du SDE 24 portant d'une part, sur les compétences exercées par le SDE 24 et d'autre part, sur les adhésions.

8. Accord de prestations sociales pour le personnel

Considérant que les agents de la Commune d'Agonac, ont réalisé une année 2012 pleine en efficacité, tous services confondus, avec un taux d'absentéisme à la baisse record, de 0.5 jour par agent, (contre une moyenne nationale 2011 de 14.5 jours par an et par agent), le CHAPITRE 012 (Charges de personnel) est donc excédentaire.

Compte tenu des statuts de la Fonction Publique Territoriale et de la réglementation en matière de régime indemnitaire, il n'est pas aisé d'attribuer une prime exceptionnelle de fin d'année aux agents. En outre, toute prime attribuée est liée au grade de l'agent ce qui ne facilite pas une égalité de traitement entre chaque agent.

Par ailleurs, il peut être attribué à chaque agent un chèque cadeau utilisable dans de multiples enseignes.

le conseil municipal,

à l'unanimité, ACCEPTE d'attribuer à chaque agent un chèque cadeau d'une valeur de 150 € pour Noël 2012.

à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE ACCEPTE, de commander ces chèques auprès du prestataire KADEOS.

9. Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel auprès de la CNP Assurances

Considérant que pour se prémunir contre l'absentéisme et ses conséquences financières, les collectivités peuvent souscrire auprès du CDG24 un contrat d'assurance groupe. Ce contrat permet de mutualiser dans les meilleures conditions le coût de cet absentéisme, d'alléger les formalités et de réduire les délais de remboursement.

La Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), retenue actuellement pour ce contrat propose un suivi statistique du risque par collectivité ainsi que le recours gratuit au contrôle médical. Le taux de cotisation 2013 assis sur la masse salariale est de 5.72 %.

A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer le contrat CNP assurances pour l'année 2013.

10. Renouvellement de la convention d'adhésion au service santé du CDG 24 (Centre De Gestion)

Considérant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive afin d'organiser un suivi médical pour tous les salariés de droit public comme de droit privé, il est intéressant d'adhérer au service créé par le centre de gestion de la FPT. Le taux de cotisation 2013 assis sur la masse salariale est de 0.35 %.

A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de santé et sécurité au travail.

11. Renouvellement de l'adhésion au CDAS (Comité Départemental d'Action Sociale)

Considérant qu'en vertu des lois des 2 et 19 février 2007 la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents est une obligation, la Commune adhère depuis quelques années, au CDAS. Le taux de retour CDAS 2012 pour la Commune est de 86 %, et le total des aides avec le CNAS dépasse les 100 %.

A l'unanimité, le conseil municipal RENOUVELLE son adhésion au CDAS pour l'année 2013.

12. Modification des attributions de concessions au cimetière

Il est indiqué le prix des concessions au cimetière (frais de timbre et d'enregistrement en sus) :

Perpétuelle : 30.49 € le m²

Cinquantenaire : 15.24 € le m2

Compte tenu de la dispersion des familles et des espaces de terrain au cimetière non extensibles à volonté, il serait nécessaire de convertir le type de concession « perpétuelle » en concession centenaire, pour le même tarif.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de convertir la concession perpétuelle en concession centenaire au cimetière communal.

13. Révisions des loyers

Les différents loyers pratiqués dans la commune seront ainsi révisés :

Hausse selon la variation annuelle de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 3^e trimestre 2012 : + 2.15 % pour les logements communaux Rue d'Almunia, et Avenue de la Beauronne.

Hausse du tarif de location de la salle des fêtes de 10 € par tarif pour :

- PERSONNES ET ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES A LA COMMUNE
- PERSONNES HABITANT LA COMMUNE

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'appliquer cette révision des loyers.

14. Décision modificative n° 4 du budget

Nécessité d'effectuer quelques modifications de crédits sur le budget de l'exercice 2012 de la commune d'Agonac.

A l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE la modification n°4 du budget de l'exercice 2012.

15. Acquisition d'un terrain

Une opportunité d'achat de terrain est proposée sur la parcelle cadastrale section C n° 511, contenance 2 601 m2.

Une estimation du service des Domaines a été réalisée : 2 100 €.

Le prix d'acquisition négocié est de 1 000 €.

Ce terrain s'inscrit dans le projet futur de voie verte de la commune reliant les services, Mairie-bibliothèque-accueil périscolaires-écoles à la zone de loisirs de fayard, ainsi que dans le projet de développement de jardins familiaux.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de proposer d'acquérir la parcelle de terrain sis section C 511 pour la somme de 1 000 €, frais de notaire en sus.

16. Examen de veille foncière avec la SAFER

INFORMATION sur la possibilité de passer une convention avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour une veille foncière et l'usage du droit de préemption.

A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer la convention à passer avec la SAFER pour l'année 2013.

17. Information sur le non classement de la Commune en ZRR

Il est donné lecture de la lettre de M. Le Préfet de la Dordogne répondant à l'interrogation de M. le Maire sur les critères d'éligibilité d'une commune classée en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) et les raisons pour lesquelles la Commune d'Agonac n'en bénéficie pas.

La réponse est la suivante :

Les dispositions de l'article L.1465 A du Code Général des Impôts, prévoient que les zones de revitalisation rurale comprennent les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre incluses dans un arrondissement ou un canton caractérisé par une très faible diversité de population ou par une faible densité de population et satisfaisant à l'un des trois critères socio économiques suivants :

- un déclin de la population constaté sur l'ensemble de l'arrondissement ou du canton ou dans une majorité de leurs communes dont le chef lieu ;
- un déclin de la population active ;
- une forte proportion d'emplois agricoles.

De la consultation de ces arrêtés et de l'application des critères indiqués ci-dessus il ressort que la commune d'Agonac ne peut pas bénéficier du classement ZRR.

18. Information sur l'avancée des travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme

Mercredi 05 décembre 2012

Présentation du Porter à Connaissance et du diagnostic territorial à toutes les personnes publiques associées.

Mercredi 16 janvier 2013

Réflexions sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et les orientations d'aménagement.

19. Questions complémentaires

Devis supplémentaires pour pose de 2 tabourets assainissement complémentaires lors des travaux d'extension du réseau assainissement à Saigneboeuf.

Information sur le projet porté par un agonacois au niveau de résidence pour personnes âgées.

Enoncé des travaux de la commission sociale pour le repas des aînés du 20 janvier 2013 à la salle des fêtes.

Information sur l'étude financière de gestion de la déchetterie par la CAP.

La séance est levée à 23 h 30.

Fait à Agonac le 13 décembre 2012

Le Maire,
Jean-Claude BROUILLAUD